



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 

NOTES

(1) Car usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies minimales de placards des usages de type commercial de vente ou détail tel que prescrit dans la grille.

(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage ne 88-10-10-04, sous pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux surfaces maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'industries dans la grille.

(3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples.

(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R : 363, 5560, 5970, 5991, 5994 et 6499.

(5), (6), (7), (8), (9) VOIR FEUILLE EN ANNEXE